REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2017

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence: Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents: M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, MM. BUONO-BLONDEL, LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. DURAND, STEINER, Mme MOULIN, M. FONTENEAU.

Absents excusés: Mme RICART-BRAU pouvoir à M. DEBAIN à partir du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,

Mme ARANEDER pouvoir à M. LANCELIN,

Mme DUCHON pouvoir à Mme GENEVELLE jusqu'au point n°1 inscrit à l'ordre du jour,

Mme AUBONNET pouvoir à Mme CAILLON, Mme du MESNIL pouvoir à M. BRAME, Mme FRAQUET pouvoir à Mme MOULIN.

Absents: M. COUTON,

M. DOUBLET, Mme BRAUN, M. HALAOUI.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

• Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité.

- Observe une minute de silence en l'hommage à Madame Simone VEIL, ancienne ministre de la Santé et première présidente du Parlement européen de 1979 à 1982, décédée le 30 juin 2017.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2017. **Adoption à l'unanimité.**

raoption a ranamame.

• Réf: 2017/07/3

OBJET : Indemnité pour le gardiennage de l'église.

Article 1^{er}: Décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2017, la revalorisation de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église attribuée au regard du lieu de résidence du prêtre affectataire, à savoir :

- 479,86 euros pour un gardien résidant à Saint-Cyr-l'Ecole (valeur au 01/01/2017),
- 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas à Saint-Cyr-l'Ecole et visitant l'église à des périodes rapprochées (valeur au 01/01/2017).

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif — chapitre 012.

Réf: 2017/07/4

OBJET: Création du Comité Local des Jeunes (CLJ).

Article 1^{er}: Décide à l'unanimité de créer le Comité local des Jeunes (CLJ), instance de consultation et de participation des jeunes, âgés de 18 à 30 ans, à la vie publique de leur commune, leur offrant un espace spécifique d'expression et d'action et favorisant un apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique et approuve le règlement intérieur de cette structure annexé à la délibération.

Article 2 : Informe que le CLJ proposera et mettra en place des projets en accord avec la municipalité, ceux-ci pouvant être humanitaires, culturels, sportifs, de loisirs etc. et qu'il pourra être également partenaire des projets de la ville, étant précisé qu'il sera aussi consulté pour des projets liés à la jeunesse.

Article 3 : précise que le CLJ permettra aux jeunes venus d'horizons différents d'échanger et de devenir acteurs de la ville, de s'investir dans leur commune, et aussi de mieux connaître la ville dans toute son étendue

• Réf: 2017/07/8

OBJET: Convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'implantation de points d'apports volontaires (PAV) avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Approbation de la convention.

Article unique: Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de points d'apport volontaire (PAV) au profit de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

Réf: 2017/07/9

<u>OBJET</u>: <u>Convention de mutualisation de services pour l'opération d'implantation de points d'apport volontaire (PAV) avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.</u>

Article unique: Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de services pour l'opération d'implantation de points d'apport volontaire (PAV) avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

Réf : 2017/07/10

OBJET: VEOLIA EAU. Service de l'assainissement. Rapport annuel du délégataire pour 2016.

Article 1^{er}: Prend acte de la communication du rapport annuel établi pour l'exercice 2016 par la Société VEOLIA EAU, délégataire du service public communal de l'assainissement suivant un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2015. Par avenant, sa durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 pour permettre le bon déroulement de la nouvelle procédure suivi d'un 2^{ème} avenant jusqu'au 31 décembre 2017 pour assurer la continuité du service public, compte tenu de la procédure de transfert de la compétence assainissement au syndicat mixte à la carte HYDREAULYS à l'horizon fin 2017.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public, sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix.

Réf.: 2017/07/1

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2017 à l'association locale « Avenir Football Club Saint-Cyr »

Article 1^{er}: Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2017, une subvention annuelle à l'association qui figure dans le tableau cidessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ANNUEL (en €)	
AVENIR FOOTBALL CLUB ST-CYR	20 000	

Article 2 : Précise que le montant déjà perçu dans le cadre de la mensualisation du versement de la subvention 2017, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2017, soit 10 332 €, doit être déduit du montant accordé de 20 000 €, soit un montant restant à verser de 9 668 €.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2017.

• Réf.: 2017/07/2

OBJET: Délégation de service public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal – Rapport d'activité 2016.

Article 1^{er}: Prend acte de la communication du rapport d'activité 2016 transmis par la société VERT MARINE dans le cadre de la Délégation de Service Public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8 rue Lucien Sampaix dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• Réf: 2017/07/5

OBJET: Actualisation de la tarification des services municipaux.

Article 1^{er}: Adopte avec 24 voix pour et 5 voix contre (M. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) l'actualisation à compter du 1^{er} septembre 2017 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I - PASS JEUNESSE:

Le pass jeunesse est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma et le théâtre.

II - CULTURE:

1 - Théâtre Gérard Philipe :

Tarifs pour le tout public (à partir de la saison culturelle 2018-2019)

THIS POIL IS COME PROMISE (II PROMISE III OF SMISSING			
Intitulé de catégorie	Tarif plein	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)
Soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit
Jeune Public	8,10 €	5,10 €	7,10 €
Spectacles A	19,20 €	11,20 €	14,20 €
Spectacles B	24,30 €	16,20 €	19,20 €
Spectacles C	29,30 €	22,30 €	26,30 €
Spectacles D	34,40 €	26,30 €	30,30 €
Spectacles E	39,40 €	31,40 €	35,40 €

(1): L'abonnement à au moins 3 spectacles permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison, (2): groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), -26 ans, + 65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

Tarifs publics spécifiques

Intitulé de catégorie	Tarif Défi Action Culturelle (4)
Soirée d'ouverture	Gratuit
Jeune Public	6,10 €
Spectacles A	6,10 €
Spectacles B	6,10 €
Spectacles C	6,10 €
Spectacles D	15,20 €
Spectacles E	15,20 €

- (3) : Pass'Jeunesse : 26 ans résident à Saint-Cyr-l'Ecole (sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile)
- (4) : réservé aux étudiants inscrits au « Défi Action Culturelle » de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (sur présentation de justificatif)

Tarif structures enfance

Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)	4€
Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)	6,10 €

Tarifs groupes

turns groupes		
Intitulé de catégorie	Tarif groupe écoles, collèges, lycées (5)	Tarif groupe (6)
Soirée d'ouverture	gratuit	Gratuit
Jeune Public	6,10 €	6,10 €
Spectacles A	7,10 €	12,20 €
Spectacles B	8,10 €	17,20 €
Spectacles C	9,10 €	23,30 €
Spectacles D	15,20 €	27,30 €
Spectacles E	15,20 €	32,40 €

- (5) : groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, service jeunesse et sport,
- (6) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comité d'entreprises...)

2 - <u>Case O arts</u>:

Tarification du studio de répétition

	Tarif horaire	15 h	30 h
Groupes Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	7€	85,90 €	151,50 €
Groupes Saint-Cyriens	9,50 €	121,20 €	232,30 €
Groupes non Saint-Cyriens	12,20 €	151,50 €	292,90 €
Individuels Saint-Cyriens	5,10 €		
Individuels non Saint-Cyriens	7 10€		

Tarification du studio d'enregistrement

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8 h	2 ^{ème} journée 8 h	3 ^{ème} journée et plus 8 h
Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	12 €	80,80 €	56,60 €	40,40 €
Saint-Cyriens	16,80 €	113,20 €	79,20 €	56,60 €
Non Saint-Cyriens	24,30 €	161,60 €	113,20 €	80,80 €

3 - Salon des Arts:

Tarification par œuvre exposée

п		
	Par œuvre exposée	12,70 €

4 – Cinéma:

	Tarif unitaire
Tarif plein	6€
Tarif réduit	4,50 €
Tarif abonné	5 €
Tarif comités d'entreprise, groupes et évènements	3,50 €
Tarif Pass Jeunesse	3 €
Tarif Vendredi des Séniors	3 €
Tarif scolaire	3 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)	2 €
Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma	2,50 €
Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps	4 €
du cinéma	
Majoration 3 D	1,50 €
Carte d'abonnement	2 €

Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux handicapés, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin Le Tarif Pass'Jeunesse s'applique, sur présentation de la carte « PASS JEUNE », aux Saint-

Cyriens de moins de 26 ans.

5 - Bibliothèque:

Photocopie:	tarif
Photocopie noir et blanc format A4 (hors communication	0,20 €
actes administratifs)	
Photocopie noir et blanc format A3 (hors communication	0,40 €
actes administratifs)	
Impressions:	tarif
Impression noir et blanc	0,20 €
Pénalités de retard :	tarif
Pénalités de retard en cas de non respect du délai de	0,10 €
restitution des documents empruntés auprès de la	par jour et par
bibliothèque.	document
Applicable à partir de 15 jours de retard.	

III - ETAT CIVIL:

1 - Concessions:

Concessions	Tarif
15 ans pleine terre	183,31 €
30 ans pleine terre	565,60 €
30 ans avec caveau	816,58 €
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 616 €
Columbarium 10 ans	388,85 €
Columbarium 15 ans	666,60 €
Cavurne 10 ans	166,65 €
Cavurne 30 ans	444,40 €

2- Livret de famille :

Duplicata livret de famille	10,10 €
Envoi d'un livret de famille	1,51 €

Tarif appliqué en cas de perte ou de destruction par les intéressés

IV - PERISCOLAIRE:

Rappel des tranches de quotient :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	В
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
au-delà de 926,39 €	E

1 - Restauration scolaire:

· ·						
	S	A	В	C	D	E
Tarif normal	1,51 €	2,13 €	2,67 €	3,19 €	3,73 €	4,25 €
Tarif PAI (sans repas)	0,76 €	1,06 €	1,33 €	1,59 €	1,86 €	2,12 €

2 - Garderie du soir :

Accueil du soir (15h40 - 17 h30)

	S	A	В	C	D	E
Tarif normal	1,48 €	1,95 €	2,46 €	2,93 €	3,44 €	3,91 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,20 €	1,62 €	2,05 €	2,44 €	2,86 €	3,26 €

Accueil du soir

(15h40-19h)

	S	A	В	C	D	E
Tarif normal	2,05 €	2,70 €	3,40 €	4,06 €	4,75 €	5,40 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,76 €	2,37 €	2,98 €	3,56 €	4,18 €	4,74 €

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	s	A	В	C	D	E
Tarif normal	1,12 €	1,47 €	1,85 €	2,22 €	2 ,60 €	2,95 €

4 - Mercredi demi-journée (13h30-19h) sans repas :

	S	A	В	C	D	E
Tarif sans repas						
	2,09 €	2,74 €	3,46 €	4,12 €	4,83 €	5,49 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,80 €	2,41 €	3,05 €	3,62 €	4,26 €	4,83 €

5 - Journée centre de loisirs (vacances scolaires / 8h30-19h) sans repas :

	TORRES GET TO	JII D THE	Hees secret	CO / OMCO A	July Seems I Che	· .
	S	A	В	C	D	E
Tarif sans repas				9,36		
	4,74 €	6,24 €	7,86 €	€	10,98 €	12,48 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	4,46 €	5,90 €	7,45 €	8,86 €	10,41 €	11,82 €

6 - Stage découverte (8h30-19h) sans repas :

o stage decouvered (ones 1911) saids repus.							
	S	A	В	C	D	E	
Tarif sans repas		7,03		10,56			
	5,35 €	€	8,86 €	€	12,39 €	14,07 €	
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,07 €	6,70 €	8,45 €	10,06 €	11,81 €	13,42 €	

7 - Sortie exceptionnelle sans repas (8h30-19h):

	S	A	В	C	D	E
Tarif sans repas		14,70				
	11,18 €	€	18,52 €	22,05 €	25,87 €	29,41 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	10,89 €	14,37 €	18,10 €	21,56 €	25,30€	28,75 €

8 - Accueil périscolaire du mercredi matin pour les enfants scolarisés dans les écoles n'appliquant pas la réforme des nouveaux rythmes scolaires :

Tarif unique	15 €
--------------	-----------------

9 - Tarifs hors commune:

	Tarif normal	Tarif PAI (sans repas ni gouter)
accueil du matin	3,63 €	:9
Restauration	6,11 €	3,05
forfait garderie 1 (avec TAP)	8,71 €	7,77 €
forfait garderie 2	11,23 €	10,29
mercredi demi-journée	7,69 €	6,75
Mercredi matin pour les enfants non scolarisés sur la Ville	20-€	3
vacances	16,05 €	15,11 (
stage découverte	19,39 €	18,45 (
sortie exceptionnelle	33,48 €	32,54

10 - Transports:

- Transport aller/retour : 2 €
- Transport aller ou retour : 1 €

11 - Pénalités :

1. Absence d'inscription :

• Une pénalité forfaitaire journalière de 7 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription dans la journée à l'une des quelconques activités (restauration scolaire, vacances, activités périscolaires...).

2. Retard des parents :

- Retard dans le cadre du forfait garderie 1 (enfant récupéré après 17h30) : facturation du forfait garderie 2 (allant jusqu'à 19 h)
- Retard dans le cadre du forfait garderie 2 (enfant récupéré après 19 h) : facturation de 10 € supplémentaires.

3. Retard de paiement des factures :

- 1 ere facture en retard : avertissement
- 2^{ème} facture en retard : pénalité de 10 €
- A partir de la 3^{ème} facture en retard : pénalité pour toute facture en retard correspondant à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 10 €.

Le décompte des factures s'effectue par année scolaire, soit du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

V-JEUNESSE:

1 - Cyrado:

Carte annuelle : 5 €

Pour les enfants passant en 6^{ème} et pour les nouveaux Saint-Cyriens, la carte annuelle délivrée à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours sera valable jusqu'au 31 août de l'année N +1.

a partir da i	uniet de l'aimee en cours sera varaoie jusqu'au 51 aout de l'aimee 14 11.					
Quotients	Activité structure ou commune/ Atelier ponctuel	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle/Stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique	
	(1 jour)		(5)000 5)			
Е	4,10 €	8,10 €	21,30 €	31,40 €	3,10 €	
D	3,60 €	7,10 €	18,70 €	27,30 €	3,10 €	
C	3,10 €	6,10 €	15,70 €	23,30 €	3,10 €	
В	2,60 €	5,10 €	13,20 €	19,70 €	3,10 €	
A	2,10 €	4,10 €	10,60 €	15,70 €	3,10 €	
S	1,60 €	3,10 €	8,10 €	11,70 €	3,10€	

TU (Tarif unique) :3,05 \in repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs AAD (Aide aux devoirs) :25,20 \in /semestre (du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin)

VI-SPORTS:

1 - Salles des Fêtes :

Jours d'occupation	Occupants	Tarif commune	Tarif hors commune
Semaine (du lundi midi au vendredi midi)	Particuliers Syndics Associations Saint-Cyriennes	303 € 202 € gratuit	404 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Particuliers Syndics Associations	606 €	1 388,80 €
Jours fériés en semaine		441,90 €	883,80 €

2 – <u>Installations sportives</u>:

Entraînement installations extérieures :

Installations	Tarif horaire
Grand terrain semi stabilisé	49,80 €
Petit terrain semi stabilisé	64,70 €
Piste d'athlétisme	26,40 €
Aire de saut	16,00 €
Traçage spécifique	13,70 €
Vestiaire supplémentaire	13,70 €

Compétitions :

Competitions.	TD : CC C::
Installations	Tarif forfaitaire
Grand terrain semi stabilisé	58 €
Petit terrain semi stabilisé	67 €
Terrain synthétique	80,80 €
Piste d'athlétisme	59,40 €
Aire de saut	23 €
Traçage spécifique	13,70 €
Vestiaire supplémentaire	13,70 €
Terrain engazonné honneur I et II	88,40 €

VII - TECHNIQUES:

1 - Occupation du domaine public ou privé communal :

Installations temporaires pour travaux :

instantations temporatres pour travaux :				
Type d'occupation	Unité	Tarif		
échafaudages tout type (pied et ou roulant d'une	Ml par semaine	8,08 €		
largeur d'un mètre)	ml par quinzaine	10,10 €		
	ml par quinzaine			
	supplémentaire	15,15 €		
Echafaudage volant	2.3	gratuit		
Palissage en frontière du domaine public d'une	ml par quinzaine	10,10 €		
largeur supérieure à 0.30 m	ml par quinzaine supplémentaire	15,15 €		
Benne en dehors des palissades	Par jour	20,20€		
Benne forfait pour particuliers (48 heures)		25 €		
Toutes autres occupations du sol pour chantier maximum 20 m ²	Par jour	30,30 €		
Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	I	2,02 €		
Support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	5,05 €		
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	50,50 €		
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison)	par jour	151,50 €		
Neutralisation ponctuelle de 2 voies de circulation	par jour	303 €		

Installations pour activités commerciales :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Terrasse ouverte (au prorata la 1ère année selon date d'ouverture)	m²/an	40,40 €
Terrasses fermées, kiosque (au prorata la 1 ^{ère} année selon la date d'installation)	m²/an	80,80 €

Bulles de vente (au prorata selon la date d'installation et de retrait). Il n'y a pas d'actualisation appliquée; Le prix est ferme et définitif même si supérieur à 1 an.	m²/an	363,60 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks).	Par jour/véhicule	15,15 €
Stationnement de scooters pour livraison pizza maximum 1 place de parking (1 à 6 véhicules) (au prorata la 1ère année selon date d'ouverture)	Par an	363,60 €
Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	50,50 €
Activités commerciales motos, cycles et véhicules (exposition et stationnement)	Véhicule/jour m²/an	20,20 € 40,40 €
Installation stop Park sur Domaine Public	Par dispositif et par an	100 €
Appareils distributeurs (type publicités immobilières)	Unité/an	50,50 €
Etalage barnum	m²/jour	2,60 €
Emplacement foire au grenier Saint-Cyriens	3 ml/jour	12,20 €
Emplacement foire au grenier non Saint-Cyriens	ml/jour	25,30 €
Petits cirques inférieurs à 200 places	Par jour	50,50 €
Cirques moyens compris entre 200 et 1 000 places	Par jour	151,50 €
Grands cirques supérieurs à 1 000 places	Par jour	505 €
Manège seul < 35 m² (hors fluides)	Par semaine	70,70 €
Manège seul > 35 m² (hors fluides)	Par semaine	101 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m²	3 jours	70,70 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	60,60 €
Occupation du domaine public par les forains manège entre 10 et 35 m ²	3 jours	151,50 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	90,90 €
Occupation du domaine public par les forains manège > 35 m²	3 jours	303 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	121,20 €
forfait eau (si pas de compteur)	Par jour	10,10 €

Déménagement /emménagement :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	30,30 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	15,15 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (en épi 4 emplacements dans la largeur)	Par jour	40,40 €

Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m² /an	126,25 €
Tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	505 €
Forfait électrique (ex pour cirque)	Par jour	5,05 €
Location de fourreaux communaux	ml/an	2,57 €
Tarifs spéciaux pour les associations saint- cyriennes pour stationnement divers (bus)	Par jour	gratuit

VIII – RELATIONS PUBLIQUES:

Magazine municipal: tarifs de commercialisation des espaces publicitaires

	Page entière	1/2 page	1/4 page	1/6 page
2 ^{ème} de couverture	1 900 € HT	1 100 € HT	550 € HT	•
Page intérieure	1 500 € HT	850 € HT	430 € HT	290 € HT
3 ^{ème} de couverture	1 700 € HT	900 € HT	490 € HT	-
4 ^{ème} de couverture	2 200 € HT	-		-

IX - MARCHE COMMUNAL:

Tarifs	Par séance
ABONNES (1)	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	2,62 €
Supplément encoignures	1,50 €
Axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,20 €
Droits de déchargement :	
Véhicule jusqu'à 2.5 T	1,25 €
Véhicule de plus de 2.5 T	1,64 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,57 €

VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant taxe de nettoyage, droit de	2,17€
déchargement)	·

Une pénalité de 10 % sera appliquée pour retard de paiement de la facture mensuelle.

(1) Pour les commerçants « abonnés », la modification des tarifs ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2018

X-AUTRES TARIFS:

1 - <u>Bar</u> :	tarif
Café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1,50 €
Soda, jus de fruits, bière sans alcool	2 €
Bière (hors TGP)	2,50 €
Barre chocolatée	1,50 €
Sachet de bonbons (nouveau tarif)	2 €
	tarif
2 - Frais d'envoi :	
Billet de spectacle *	1 €

*Pour les envois demandés par l'usager (paiement par CB)

3 - Photocopies :	tarif
Photocopie noir et blanc (hors communication act	es 0,20 €
administratifs)	

Article 2 : Prend acte que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) étant relevés chaque année par arrêté ministériel (application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'actualisation de ces tarifs s'applique automatiquement sans délibération préalable de l'assemblée communale et, par voie de conséquence, les tarifs de la TPLE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² et les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m², sont ceux figurant dans le tableau ci-dessous, y compris pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m² et inférieure ou égale à 12 m² :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Tarif maximal selon l'article L 2333-9-B du Code Général des Collectivités Locales - tarif en vigueur en 2017	tarif actualisé applicable à compter du 1/01/2018 (1)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	15.40 € / m²	15.50 € / m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	3 x 15.40 € / m ² Soit 46.20 € / m ²	3 x 15.50 € / m ² Soit 46.50 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à $4 m^2$ et inférieure ou égale à $12 m^2$	15.40 € / m²	15.50 € / m²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égales à 50 m²	$2 \times 15.40 $ € $/$ m ² Soit $30.80 $ € $/$ m ² $4 \times 15.40 $ € $/$ m ²	$2 \times 15.50 $ € $/$ m ² Soit $31.00 $ € $/$ m ² $4 \times 15.50 $ € $/$ m ²

Enseignes dont la somme des superficies est	Soit 61.60 € / m ²	Soit 62.00 € / m ²
supérieure à 50 m ²		

(1) revalorisation précisée annuellement par arrêté ministériel

Article 3 : Abroge à compter du 1^{er} septembre 2017 les délibérations susvisées n° 2015/03-2/7 du 25 mars 2015, n° 2015/06/12 du 11 juin 2015 et n° 2016/06/9 du 29 juin 2016 (excepté l'article 2 de cette délibération concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m² et inférieure ou égale à 12 m², dont le tarif était applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'agissant d'une mesure nouvelle prise avant le 1^{er} juillet 2016).

Réf: 2017/07/6

OBJET: Construction de 94 logements locatifs sis rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyrl'Ecole – Garantie communale pour des emprunts contractés par la société d'HLM CODELOG.

Article 1^{er}: Décide à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le remboursement des prêts pour un montant total de 8 915 800 €, que la société d'HLM CODELOG a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62671 constitué des 5 lignes du prêt.

Article 2 : Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération et que ces prêts sont destinés à financer la construction de 94 logements locatifs sociaux situés :

- Rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'Ecole

Article 3 : Indique que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêts PLS:

Prêt PLSDD 2016

- Montant du prêt : 1 988 344 €

- TEG: 1.86 %

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : livret A

- Taux d'intérêt : taux du livret A + 1,11 %

- Modalité de révision : simple révisabilité

- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Prêt PLS foncier - PLSDD 2016

- Montant du prêt : 1 268 097 €

- TEG: 1.86 %

- Durée de la période d'amortissement : 60 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index: livret A

- Taux d'intérêt : taux du livret A + 1,11 %

- Modalité de révision : simple révisabilité

- Taux de progressivité des échéances : 0 %

<u>Prêt CPLS – complémentaire au PLS 2016</u>

- Montant du prêt : 1 400 265 €

- TEG: 1.86 %

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : livret A

- Taux d'intérêt : taux du livret A + 1,11 %
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Prêts PLUS

Prêt PLUS

- Montant du prêt : 2 896 184 €
- TEG: 1.35 %
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: livret A
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 0.6 %
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Prêt PLUS foncier

- Montant du prêt : 1 362 910 €
- TEG: 1.35 %
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: livret A
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 0.6 %
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Article 4 : Précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 6 : Rappelle qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt sur la totalité des prêts PLS et PLUS, la commune bénéficiera de la réservation de 30 logements durant 60 ans.

Article 7: Habilite Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société d'HLM CODELOG, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour les emprunts susvisés, dont la convention à intervenir avec la société d'HLM CODELOG.

• Réf: 2017/07/7

<u>OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 2014-24 relatif à la restauration collective en liaison froide – Lot n° 1 Services de la Ville.</u>

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la restauration collective en liaison froide conclu avec la société ELIOR-ELRES, lot n° 1 Services de la Ville afin de prendre en compte la mise à jour des points de livraison suite aux ouvertures ou fermetures d'écoles pour la rentrée scolaire 2017.

Réf: 2017/07/11

OBJET : Avenant à la convention relative à la subvention accordée à la restauration administrative pour les personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Article 1 : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale et d'accorder avec effet au 1^{er} avril 2017, le bénéfice du taux de la subvention académique applicable depuis le 1^{er} avril 2017 aux personnels de l'Éducation Nationale, dont l'indice de rémunération n'excède pas l'indice majoré inférieur ou égal à :

- 474 à compter du 1^{er} avril 2017
- puis 477 au 1er janvier 2018
- et 480 au 1^{er} janvier 2019,

soit 1.22 €, portant le prix du repas servi aux intéressés à 2.99 € au lieu du tarif de 4.21 €, fixé pour les repas servis dans les restaurants municipaux suivant la délibération n° 2016/06/9 du 29 juin 2016 relative à la tarification des services municipaux, dont ceux de la restauration scolaire, applicable jusqu'au 31 août 2017.

Article 2: Précise que le prix du repas actualisé servi aux personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale sera appliqué après déduction du taux de la subvention académique notifiée aux maires des communes gestionnaires de restaurants municipaux suivant la note annuelle du Recteur de l'Académie de Versailles.

• Réf: 2017/07/12

OBJET: Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Associations — Indemnisation des concurrents et des membres du jury ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats — Attribution du marché de maîtrise d'œuvre — Autorisation de signer le marché.

Article 1: Attribue à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Associations au groupement suivant : JEAN-PIERRE LOTT / INCET / ACOUSTB. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 4 100 000 € H.T.

Le coefficient de complexité étant arrêté à 1, le taux de rémunération des honoraires est fixé à 10 %. Le forfait provisoire de rémunération est donc de :

- 410 000 € H.T. pour la mission de base auxquels s'ajoutent :
 - 20 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 1 « Définition et choix des équipements mobiliers et leur agencement »
 - 16 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 2 « Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance »
 - 52 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 3 « Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier »
 - 12 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 4 « Établissement des devis quantitatifs estimatifs par lot »
 - 32 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 5 « Étude de sol de type G2 conforme à la norme NF P 94-500»

Article 2: Autorise:

- a-Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,
- b-Le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime d'un montant de 20 000 € H.T. aux concurrents suivants :
 - Groupement Jean-Pierre LOTT (mandataire) / INCET / ACOUSTB
 - Groupement AKLA Architectes (mandataire) / GEC INGENIERIE / ACOUSTB / Cabinet Claude MATHIEU associés
 - Groupement ALBRAND & MARROU Architectes (mandataire) / OGLO / BATISERF INGENIERIE / Louis CHOLET Ingénierie / BMF – Bureau Michel FORGUE / CLERMONTONNERRE PAYSAGE / CO.SY.REST. / AIDA ACOUSTIQUE

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 88-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),

c-L'indemnisation des membres exerçant leur profession à titre libéral sur la base des dispositions du règlement de concours, soit 414 € H.T. par session du jury hors frais de déplacement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H05

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, Le 13 juillet 2017

Le Maire,

Bernard DEBAIN